

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Le Bouchage

SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame Annie POURTIER, Maire.

Présents : Monsieur Robert COPET, Madame Mélanie DAVI, Madame Sophie DUCARRE, Monsieur Jérôme GELAS, Madame Nathalie GODIN, Madame Audrey GUERAND, Madame Françoise HERBEPIN, Monsieur Sébastien MAILLIER, Monsieur Guy MATHIOLON, Madame Céline PELLOUX, Monsieur Christophe PERRIER, Madame Annie POURTIER, Monsieur Cédric TELLERIA, Monsieur Jérôme TRILLAT

Pouvoirs : Madame Martine FAROUD LESTRA à Madame Annie POURTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe PERRIER

Date de convocation : mardi 24 mars 2026

N°13/26

Délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Madame le Maire

Madame le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines délégations de pouvoirs.

Madame le Maire rappelle que :

- Le Conseil Municipal est libre de choisir les attributions qu'il entend déléguer au Maire
- Le Conseil Municipal n'est plus compétent pour intervenir dans les matières déléguées au Maire
- Madame le Maire est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal
- Le Conseil Municipal peut à tout moment mettre fin à ces délégations.

Le Conseil Municipal propose, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite fixée par le Conseil Municipal à 50 000.00 € et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

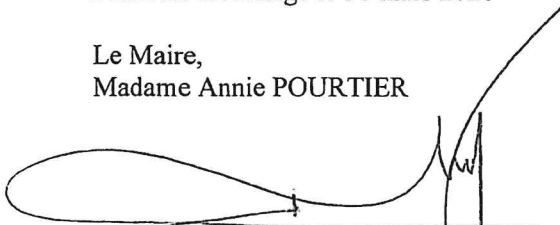
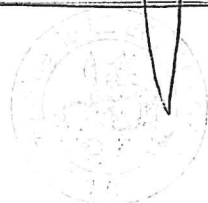
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 10 000 € par sinistre ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (pour un montant inférieur à 350 000 €), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal (pour un montant inférieur à 350 000 €) ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets concernant l'investissement et ne dépassant pas 450 000€.
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

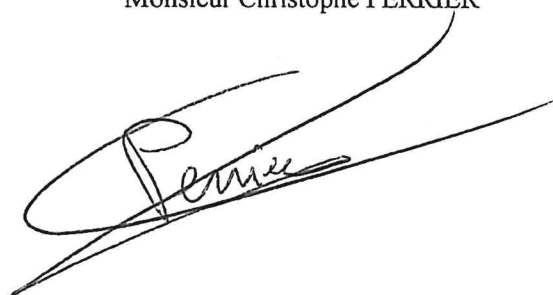
- **ACCEPTÉ** de confier à Madame le Maire les délégations proposées
- **AUTORISE** expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Fait à Le Bouchage le 30 mars 2026

Le Maire,
Madame Annie POURTIER

Le secrétaire de séance,
Monsieur Christophe PERRIER



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Le Bouchage

SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame Annie POURTIER, Maire.

Présents : Monsieur Robert COPET, Madame Mélanie DAVI, Madame Sophie DUCARRE, Monsieur Jérôme GELAS, Madame Nathalie GODIN, Madame Audrey GUERAND, Madame Françoise HERBEPIN, Monsieur Sébastien MAILLIER, Monsieur Guy MATHIOLON, Madame Céline PELLOUX, Monsieur Christophe PERRIER, Madame Annie POURTIER, Monsieur Cédric TELLERIA, Monsieur Jérôme TRILLAT

Pouvoirs : Madame Martine FAROUD LESTRA à Madame Annie POURTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe PERRIER

Date de convocation : mardi 24 mars 2026

N°14/26

Indemnités de fonction des adjoints au Maire

Madame le Maire indique que les indemnités des adjoints sont fixées par délibération du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant l'installation du Conseil municipal. Les indemnités de fonction du Maire sont, de droit et sans délibération, fixées au taux maximum, soit 44.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants.

Madame le Maire rappelle que les indemnités de fonction sont versées mensuellement selon des taux maxima fixés par la loi et que le montant cumulé des indemnités versées au Maire et aux adjoints ne doit pas dépasser le montant total de l'enveloppe indemnitaire globale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L2123-24,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026,

Vu les arrêtés du Maire portant délégation de fonctions à Madame Françoise HERBEPIN, Monsieur Christophe PERRIER et Madame Nathalie GODIN datés du 26 mars 2026,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités dans la limite des taux maxima prévus par la loi et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant les taux maxima en vigueur pour les communes dont la population totale est comprise entre 500 et 999 habitants,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer l'indemnité des adjoints au Maire au taux de 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Elle précise que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Madame le Maire demande son avis au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- **FIXE** l'indemnité des adjoints au Maire au taux de 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fait à Le Bouchage le 30 mars 2026

Le Maire,
Madame Annie POURTIER

Le secrétaire de séance,
Monsieur Christophe PERRIER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Le Bouchage

SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame Annie POURTIER, Maire.

Présents : Monsieur Robert COPET, Madame Mélanie DAVI, Madame Sophie DUCARRE, Monsieur Jérôme GELAS, Madame Nathalie GODIN, Madame Audrey GUERAND, Madame Françoise HERBEPIN, Monsieur Sébastien MAILLIER, Monsieur Guy MATHIOLON, Madame Céline PELLOUX, Monsieur Christophe PERRIER, Madame Annie POURTIER, Monsieur Cédric TELLERIA, Monsieur Jérôme TRILLAT

Pouvoirs : Madame Martine FAROUD LESTRA à Madame Annie POURTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe PERRIER

Date de convocation : mardi 24 mars 2026

N°15/26

Composition des commissions municipales

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est libre de créer des Commissions Municipales dans les domaines de son choix pour rendre des avis, formuler des propositions, examiner des demandes et préparer des dossiers qui seront ensuite présentés en Conseil Municipal. Elles sont composées de conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. Le Maire est président de droit.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la création des Commissions Communales suivantes et d'en désigner les membres :

- Agriculture & Bois
- Environnement & Fleurissement
- Travaux & Réseaux
- Voirie - Fossés
- Cimetière
- Enfance et vie scolaire
- Sécurité
- Finances
- Action sociale
- Santé
- Culture
- Fêtes et cérémonies
- Information Communication
- Conseil Municipal d'Enfants
- Cheminements doux

Madame le Maire demande son avis au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

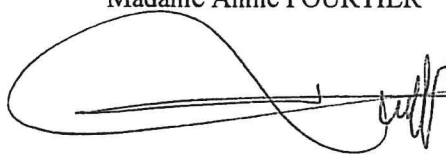

- De créer les commissions communales suivantes
- De définir la composition suivante

Commissions	Vice-Président	Membres
Agriculture & Bois	Robert COPET	Audrey GUERAND Sébastien MAILLIER Christophe PERRIER Cédric TELLERIA
Environnement & Fleurissement	Audrey GUERAND	Robert COPET Martine FAROUD LESTRA Jérôme GELAS Sébastien MAILLIER
Travaux & Réseaux	Christophe PERRIER	Robert COPET Jérôme GELAS Nathalie GODIN Audrey GUERAND Françoise HERBEPIN Sébastien MAILLIER Guy MATHIOLON Jérôme TRILLAT
Voirie - Fossés	Sébastien MAILLIER	Audrey GUERAND Guy MATHIOLON Christophe PERRIER Cédric TELLERIA
Cimetière	Jérôme TRILLAT	Robert COPET Martine FAROUD LESTRA Audrey GUERAND
Enfance et vie scolaire	Céline PELLOUX	Mélanie DAVI Jérôme GELAS Nathalie GODIN Françoise HERBEPIN
Sécurité	Cédric TELLERIA	Sophie DUCARRE Nathalie GODIN Françoise HERBEPIN Guy MATHIOLON Christophe PERRIER
Finances	Nathalie GODIN	Françoise HERBEPIN Guy MATHIOLON Christophe PERRIER
Action sociale	Martine FAROUD LESTRA	Mélanie DAVI Sophie DUCARRE Nathalie GODIN Françoise HERBEPIN Céline PELLOUX

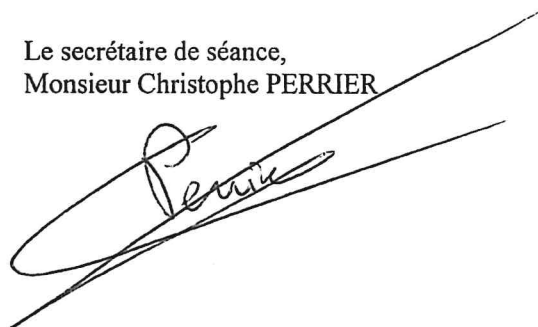
Santé	Mélanie DAVI	Sophie DUCARRE Martine FAROUD LESTRA Jérôme GELAS
Culture		Mélanie DAVI Martine FAROUD LESTRA Audrey GUERAND Guy MATHIOLON Céline PELLOUX
Fêtes et cérémonies	Nathalie GODIN	Sophie DUCARRE Françoise HERBEPIN Christophe PERRIER Cédric TELLERIA
Information Communication	Sophie DUCARRE	Céline PELLOUX Cédric TELLERIA
Conseil Municipal d'Enfants	Mélanie DAVI	Françoise HERBEPIN Céline PELLOUX
Cheminements doux	Guy MATHIOLON	Jérôme GELAS Françoise HERBEPIN Sébastien MAILLIER Christophe PERRIER Cédric TELLERIA Jérôme TRILLAT

Fait à Le Bouchage le 30 mars 2026

Le Maire,
Madame Annie POURTIER

Le secrétaire de séance,
Monsieur Christophe PERRIER



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Le Bouchage

SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame Annie POURTIER, Maire.

Présents : Monsieur Robert COPET, Madame Mélanie DAVI, Madame Sophie DUCARRE, Monsieur Jérôme GELAS, Madame Nathalie GODIN, Madame Audrey GUERAND, Madame Françoise HERBEPIN, Monsieur Sébastien MAILLIER, Monsieur Guy MATHIOLON, Madame Céline PELLOUX, Monsieur Christophe PERRIER, Madame Annie POURTIER, Monsieur Cédric TELLERIA, Monsieur Jérôme TRILLAT

Pouvoirs : Madame Martine FAROUD LESTRA à Madame Annie POURTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe PERRIER

Date de convocation : mardi 24 mars 2026

N°16/26

Composition de la Commission d'Appels d'Offres

Madame le Maire rappelle que la Commission d'Appels d'Offres intervient obligatoirement dans les procédures de délégation de services publics et de marchés publics formalisés. Elle est composée du Maire et de 3 membres dans les communes de moins de 3500 habitants et ce pour la durée du mandat.

En vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres de la Commissions d'Appels d'Offres.

Madame le Maire recense les candidatures puis propose au Conseil Municipal de nommer :

Membres Titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">• Madame Nathalie GODIN• Monsieur Guy MATHIOLON• Monsieur Christophe PERRIER	<ul style="list-style-type: none">• Madame Françoise HERBEPIN• Madame Céline PELLOUX• Monsieur Cédric TELLERIA

Madame le Maire demande son avis au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTÉ** la composition de la commission communale d'Appels d'Offres proposée.

Fait à Le Bouchage le 30 mars 2026

Le Maire,
Madame Annie POURTIER



Le secrétaire de séance,
Monsieur Christophe PERRIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Perrier', is written over a large, light-colored scribble.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Le Bouchage

SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame Annie POURTIER, Maire.

Présents : Monsieur Robert COPET, Madame Mélanie DAVI, Madame Sophie DUCARRE, Monsieur Jérôme GELAS, Madame Nathalie GODIN, Madame Audrey GUERAND, Madame Françoise HERBEPIN, Monsieur Sébastien MAILLIER, Monsieur Guy MATHIOLON, Madame Céline PELLOUX, Monsieur Christophe PERRIER, Madame Annie POURTIER, Monsieur Cédric TELLERIA, Monsieur Jérôme TRILLAT

Pouvoirs : Madame Martine FAROUD LESTRA à Madame Annie POURTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe PERRIER

Date de convocation : mardi 24 mars 2026

N°17/26

Désignation des délégués au sein de TE38 (Territoire d'Energie Isère)

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Madame le Maire demande son avis au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents



➤ **DESIGNE :**

Mme Annie POURTIER, déléguée titulaire du conseil municipal au sein de TE38

Mme Nathalie GODIN, déléguée suppléante du conseil municipal au sein de TE38

Fait à Le Bouchage le 30 mars 2026

Le Maire,
Madame Annie POURTIER



Le secrétaire de séance,
Monsieur Christophe PERRIER

